



La Confédération Générale du Travail

**« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »**

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1399 du 7 MARS 2012

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Journée d'action européenne du 29 février : Communiqué CGT	3
4. Rencontre du 23 février entre la CGT et l'AMF sur le CEREMA	4
5. Communiqué unitaire suite au comité de suivi V.N. du 1 ^{er} mars	5
6. Courrier CGT-FSU au 1 ^{er} Ministre sur les pouvoirs des préfets	6-7
7. La lettre de l'OFICT n°2 – Février 2012	8- 14
8. Santé au travail : Comité de suivi du 21 février :	
- Déclaration CGT	15-18
- Compte rendu	19-20
- Communiqué	21
9. Courrier UGFF-CGT au Ministre de la Fonction Publique sur la circulaire des moyens syndicaux	22-23
10. 8 mars 2012 : Pour l'égalité dans le travail et dans la société	24-25

Bulletin hebdomadaire de liaison, de documentation et d'information syndicale de la Fédération Nationale CGT de l'Équipement et de l'Environnement –
Siège social : 263, rue de Paris - Case 543 – 93515 MONTREUIL CEDEX – Imprimé dans nos locaux – Téléphone : 01.48.18.82.81 – Télécopie : 01.48.51.62.50 –
E-mail : fd.equipement@cgt.fr - Site Internet : www.equipement.cgt.fr - Directeur de publication : J.M. RECH – abonnement annuel : 5,34 €,
plus numéros spéciaux : 8,23 € - CPPAP : 0714 S 06937. ISSN 1277-6459



AGENDA

Judi 8 mars 2012 :

Rencontre CGT « égalité femmes / hommes »

Judi 8 mars 2012 :

CGT – FSU/SG du MEDDTL sur droits syndicaux

Vendredi 9 mars 2012 :

OS/DRH Sécurité des navires et contrôle des pêches

Mercredi 14 mars 2012 :

Comité de suivi VN

Lundi 19 mars 2012 :

Bureau de l'UGFF

Mardi 20 mars 2012 :

Groupe d'échange du MEDDTL

Mardi 20 et mercredi 21 mars 2012 :

Commission exécutive fédérale

Mercredi 21 mars 2012 :

Commission nationale des officiers de ports

Mercredi 21 mars 2012 :

OS/DRH Election CT au CMVRH

Mercredi 21 mars 2012 :

Réunion UGFF sur les non-titulaires

Lundi 26 mars 2012 :

Rencontre nationale CGT sur les salaires

Mardi 27 mars 2012 :

CTM du MEDDTL

Mardi 27 mars 2012 :

Secrétariat fédéral

Mercredi 28 mars 2012 :

C.E. + orgas de l'UGFF sur l'outil syndical

Judi 29 mars 2012 :

Commission exécutive de l'UGFF

Lundi 2 avril 2012 :

Bureau de l'UGFF

Mardi 3 avril 2012 :

Groupe d'Echanges du MEDDTL

Mardi 3 avril 2012 :

Initiative CGT sur les IPEF à Paris

Mercredi 4 avril 2012 :

UGFF/FDSP : Plénière des Groupes de travail

Mercredi 11 avril :

Secrétariat Fédéral

Lundi 16 avril 2012 :

Bureau de l'UGFF

Mercredi 25 avril 2012 :

Rencontre UCR/UFR

Mercredi 25 avril 2012 :

Bureau Fédéral

Mercredi 25 avril 2012 :

Secrétariat Fédéral



INFOS BREVES



RETRAITES COMPLEMENTAIRES Il y a danger pour la revalorisation des points

C'est le 9 mars prochain que doit se tenir la réunion du conseil d'administration de l'Arcco qui aura à statuer définitivement sur le niveau de la revalorisation des pensions Arcco pour 2012 au 1^{er} avril. Cette revalorisation correspond selon l'accord du 18 mars 2011 (que la CGT n'a pas signé) à l'évolution du salaire moyen moins 1,5 point sans pouvoir être inférieure à l'augmentation des prix. Cette revalorisation s'effectue sur la base des prévisions d'inflation et d'évolution du salaire moyen présentées dans le cadre du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Il y a naturellement des écarts entre les prévisions et les valeurs constatées une fois l'année écoulée. Un rattrapage est donc effectué l'année N+1.



PRECARITE DES SAISONNIERS La saison touristique bat son plein : le travail saisonnier aussi !

Dans quelques semaines la saison d'hiver sera finie, mais les salariés, eux, seront toujours là.

Parce qu'il faut en finir avec la précarité du travail saisonnier, la CGT va à la rencontre des salariés saisonniers :

- Le 25 février, avec une action des remontées mécaniques et services des pistes saisonniers et permanents/salariés du tourisme et de l'industrie au péage de Sainte-Hélène, vers Albertville.
- Le 27 février, l'union locale de moutiers organise une journée d'action, à Bourg St Maurice, en direction des salariés saisonniers de ce secteur de haute tarentaise avec rassemblement à 15 h.
- Enfin, le 28 février, l'union départementale du Jura sera aux Rousses à 10 h 30.



AMIANTE L'Italie condamne, la France « blanchit » Eternit

Le 13 février 2012, deux responsables des usines Eternit ont été jugés responsables de la mort de près de 3.000 personnes en Italie des suites de leur exposition à l'amiante produite dans ces usines, et condamnés par le tribunal de Turin (Italie) à 16 ans de prison.

Ce procès est historique. C'est le plus important au niveau mondial dans l'histoire de la sécurité au travail ouvert en décembre 2009. C'est le plus grand jamais organisé sur la fibre tueuse avec plus de 6.000 parties civiles (victimes, proches de victimes, syndicats, sécurité sociale italienne...). C'est le premier au pénal.

La sentence est porteuse d'espoir pour les victimes qui luttent en France contre le même Eternit.

En France, cela fait 16 ans que les premières plaintes pénales ont été déposées et le procès des responsables n'a pas encore commencé. L'instruction confiée aux magistrats spécialisés du pôle de santé publique s'enlise faute de moyens suffisants.



TUNISIE La CGT solidaire de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens

La CGT condamne les attaques orchestrées qui ont eu lieu ces derniers jours contre des bureaux locaux et le siège national à Tunis de l'UGTT. Une campagne hostile se développe contre celle-ci visant à la discréditer aux yeux de l'opinion publique et ceci en lien évident avec la grève générale des employés municipaux qui s'opposent à la remise en cause des accords signés entre l'UGTT et le gouvernement transitoire. La liberté syndicale et le droit de grève font partie des droits fondamentaux des travailleurs reconnus internationalement.



L'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE La CGT ne signe pas

Avec l'accord du 6 février 2012 relatif à l'activité partielle de longue durée, on a manqué une occasion d'offrir aux salariés et aux entreprises une véritable alternative aux licenciements.

Cet accord ne modifie pas la situation actuelle des salariés mais les employeurs seront mieux indemnisés par l'Etat et l'UNEDIC qui s'endettera un peu plus pour cela. La CGT a proposé l'unification des dispositifs actuels de chômage partiel ainsi qu'une modification du financement pour sécuriser le contrat de travail tout en préservant les capacités productives de l'entreprise en attendant le redémarrage de l'activité.

suite sur : www.cgt.fr



Journée d'action européenne du 29 février 2012

A la veille du sommet européen, le monde du travail, les jeunes, les retraités, les privés d'emploi avec leurs syndicats ont agi ensemble et adressent un message aux dirigeants de tous les pays européens

« TROP C'EST TROP !!! L'AUSTERITE ÇA NE MARCHE PAS »

En Europe, le monde du travail a agi dans vingt-neuf pays à l'appel de la Confédération Européenne des Syndicats (CES).

En France, à 17 h 00, la CGT recense plus de 130 000 participants dans les 160 manifestations qui se sont déroulées dans le pays. 130 manifestations avaient un caractère unitaire.

Les salariés français ont aussi donné un caractère européen à cette journée d'action en participant massivement aux initiatives transfrontalières.

Ainsi, à Sarrebruck, 200 salariés ont manifesté avec les allemands. À Longwy, 500 salariés ont manifesté avec les belges et les luxembourgeois. À Strasbourg, le caractère franco-allemand de la manifestation avec la présence d'une délégation du DGB a mobilisé 800 salariés.

La participation à ces manifestations et aux arrêts de travail doit s'apprécier dans le contexte des vacances scolaires.

Le résultat parvenu à cet instant, témoigne de la volonté des salariés, des retraités, des privés d'emploi, de refuser les mesures antisociales et d'austérité.

La crise ne doit pas être le prétexte pour aggraver la situation économique, sociale en France et en Europe. Ce n'est pas aux salariés de payer la crise.

Des alternatives existent pour une Europe Sociale et Solidaire. C'est ce qu'ont rappelé les centaines de milliers de manifestants partout en Europe, rejetant toute fatalité.

Plus que jamais, dans cette période, la CGT continuera à occuper l'espace et à proposer au monde du travail, aux jeunes, aux retraités, aux privés d'emploi d'agir pour porter leurs revendications.

D'ores et déjà, des initiatives revendicatives professionnelles et interprofessionnelles sont en construction.

communiqué

Confédération Générale du Travail

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 48 18 80 00

Montreuil, 29 février 2012 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte rendu de la rencontre du 23 février 2012 entre l'Association des Maires de France et la CGT dans le cadre de la mise en œuvre du futur NOST

La CGT a rappelé son attachement à l'ouverture du Réseau Scientifique et Technique (RST) au bénéfice de toute la nation. Elle entend ainsi que le Nouvel Organisme Scientifique et Technique (provisoirement appelé parfois CEREMA) soit un outil partagé entre l'Etat et les Collectivités territoriales. Elle a remis en séance le protocole d'accord, la lettre de mission au préfigurateur M. Larrouturou et la lettre d'information du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) « *Le point sur* » de février 2012 « *Les Centres d'Études Techniques de l'Équipement au service du développement durable* » (voir : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-Centres-d-Etudes-Techniques-de,26863.html>).

L'Association des Maires de France (AMF) a rappelé que sa proximité actuelle avec le RST est exclusivement liée au CERTU. Elle a peu de relations avec les autres acteurs constitutifs du futur NOST (CETE, SETRA, CETMEF). Par ailleurs, les Conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement (COTITA) réunissent principalement les Conseil Généraux.

L'AMF indique que les élus n'ont pas pris position officiellement vis-à-vis de la création du NOST mais ils trouvent cette initiative intéressante « *il y a un accueil plutôt favorable des élus* ». Les attentes des communes ne sont pas encore formalisées à ce stade.

Néanmoins, l'AMF souligne sa crainte que l'actuel CERTU soit noyé dans le NOST et souhaite que les Services Techniques Centraux (STC) assument toujours leurs rôles et soient identifiés, notamment pour ce qui est des politiques urbaines et la normalisation. Cependant, l'AMF reconnaît qu'il existe d'autres besoins, par exemple sur les routes en agglomération.

L'AMF indique qu'elle veut être partie prenante du NOST et qu'elle n'a pas d'opposition à représenter les communes dans le futur Conseil d'Administration. Elle est très satisfaite du statut d'établissement public.

L'AMF veillera lors de la phase de préfiguration à ce que la valeur ajoutée du NOST pour le compte des villes soit explicitée. Enfin, lors des travaux dans la phase de préfiguration, l'AMF demandera que les associations de Collectivités soient consultées ensemble, afin que les villes soient bien entendues.

L'AMF souhaite qu'il y ait des personnels de statut Collectivités territoriales au sein du NOST. En revanche, l'AMF précise que les communes ne financeront pas le NOST, celui-ci étant au service de toute la nation. Elle ajoute qu'elle va creuser la question du régime « in house » que l'AMF a obtenu pour l'intercommunalité au niveau européen.

Enfin, il a été convenu du principe d'une nouvelle rencontre entre la CGT et l'AMF lorsque les travaux de préfiguration seront plus avancés.



Paris, le 1^{er} mars 2012

**Comité de suivi du protocole des voies navigables
réunion du 1^{er} mars 2012**

**La pression intersyndicale CGT, CFDT et UNSA conduit l'administration
à donner plus de place à la représentation des personnels
au sein du Conseil d'Administration du futur EPA VNF.**

Suite à la réunion du 27 février 2012, l'administration nous a présenté une nouvelle contre proposition validée par le Cabinet :

- Le nombre de représentants du personnel passe **de 5 à 8** sur un total de 26 assurant ainsi une plus large représentation.
- Est introduit également la possibilité sur la demande de la majorité des représentants du personnel du CA d'inscrire un point à l'ordre du jour.

C'est dans ces conditions que l'intersyndicale a accepté de poursuivre les discussions au sein du comité de suivi.

Toutefois notre revendication reste inchangée : le nombre de représentants du personnel doit être de 9 sur un total de 27 membres afin de respecter la règle du tiers.

Concernant le recrutement des OPA, nous entendons que le ministère tienne dans les plus brefs délais la réunion tripartite MEDDTL/Budget demandée par les organisations syndicales siégeant au comité de suivi.



Montreuil, le 27 février 2012

Monsieur le Premier ministre,

Un projet de décret en Conseil d'État modifiant le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets doit faire application de son article 59-1 en listant les établissements publics visés et en adoptant des dispositions particulières pour certains de ces établissements.

Or nous contestons les dispositions du projet visant l'ONCFS et l'ONEMA qui modifieraient la partie réglementaire du code de l'environnement.

Lors de son examen au comité technique ministériel du MEDDTL du 31 janvier dernier, ce projet a reçu un avis très majoritairement défavorable (13 voix contre 2 pour). Il en a été de même au comité technique de l'ONCFS et à celui de l'ONEMA où tous les représentants élus vont voter contre.

En effet alors qu'une coopération entre les services départementaux de ces deux établissements et les services des DDT et DDTM s'est instaurée sur les thèmes de la police de l'eau et de la nature (plans de contrôles conjoints, conventions entre le préfet et ces deux établissements selon une convention type) selon les instructions ministérielles, les dispositions envisagées ne respectent plus la spécificité des fonctions des agents ni celle de leurs deux établissements. Le projet de décret prévoit à titre d'exemple : la mobilisation par le préfet des agents de l'ONCFS « dans le cadre d'actions en matière d'ordre public », ou le visa du préfet sur toute convention conclue par l'établissement...

Concrètement l'avis technique donné au préfet par le service départemental ONCFS ou ONEMA sur un dossier administratif dans les domaines eau ou biodiversité selon les priorités des DREAL et des directions inter-régionales de l'un des deux établissements, serait bloqué par le préfet... délégué territorial de l'établissement... Préfet qui serait également selon le projet de décret appelé à participer à l'évaluation du chef de service départemental de l'établissement et à donner des directives aux agents.

Le couple technique/police de chaque spécialité « milieux aquatiques » ou « milieux et faune sauvage » serait ignoré. Il en va de même de la ligne hiérarchique DG/DIR/SD et de la notion d'établissement public, distinctes d'une direction départementale interministérielle ou d'un service du ministère chargé de l'intérieur.

Nous vous demandons en conséquence de retirer du projet de décret en cause les établissements publics ONCFS et ONEMA.

Au contraire, pour répondre aux attentes des agents contractuels des établissements ONCFS, ONEMA et Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, nous vous demandons la publication des textes réglementaires permettant le reclassement de ces personnels sur le statut adapté des personnels contractuels des Agences de l'eau. Négociés avec les organisations syndicales, ces projets de textes ont été transmis à l'automne 2010 par le MEDDTL au Budget et à la Fonction Publique. Ils ont fait l'objet de plusieurs réunions interministérielles depuis l'été dernier mais sans arbitrage conclusif. Votre décision positive sur ce dossier transmis par le MEDDTL est urgente et traduirait en actes des engagements de l'administration et des ministres successifs chargés de l'écologie.

Telles sont les deux demandes urgentes que nos organisations syndicales portent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour la CGT
Jean-Marie Rech



Pour la FSU
Jean-Luc Ciulkiewicz



CGT : 263 rue de Paris – Case 543 – 93515 Montreuil cedex

FSU : 104 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas



La Lettre de L'OFICT

*Bulletin de l'Organisation Fédérale des Ingénieurs Cadres et Techniciens
Fédération de l'Équipement-Environnement*

Sommaire

Manif des ingénieurs du 9 février

Manif européenne du 29 février

La résolution du 5ième congrès de l'OFICT

La Commission exécutive élue

Les élections du 20 octobre dans les catégories A et B : quelques chiffres.

EDITORIAL

Revendications...

Il y a sans doute plus urgent que le départ de NKM en campagne, pour les ingénieurs, cadres et techniciens du MEDDTL et des établissements publics. Les revendications demeurent. La manifestation du 29 février dans toute l'Europe va exprimer l'urgence de dire stop à l'austérité, et la volonté de s'exprimer pour donner la priorité au travail sur la finance. Et justement les cadres expriment une forte volonté de voir revaloriser le travail. Partout en Europe, le travail, les services publics, et toute la société sont étranglés pour drainer toujours plus de richesses vers les marchés financiers.

Le congrès de l'OFICT a débattu pendant 3 jours des moyens de développer un syndicalisme des ingénieurs cadres et techniciens, en prise avec les actions des ingénieurs, comme des techniciens ou de personnels des établissements publics, qui soit efficace et capable de peser plus fort pour que ces personnels puissent effectivement exprimer leurs revendications, et retrouver les moyens de faire du bon travail dans le cadre des missions de service public. Il y a urgence.

La résolution du congrès propose des axes de développement, sur le temps de travail, la syndicalisation, le développement d'un réseau OFICT dans les services, tout en soulignant qu'aucune question ne doit être négligée, et que l'apport spécifique au syndicalisme des techniciens doit être plus précisément mis en oeuvre.

La commission exécutive élue se met au travail de suite....

Succès de la manifestation du 9 février 2012 contre la fusion des corps d'ingénieurs

Les ingénieurs des travaux ont répondu massivement présents à l'appel de l'intersyndicale FO - CFDT - CGT - UNSA - FSU - CGC – Solidaires et ils étaient plus de 2000, dont les camarades de l'OFICT, dans la rue le 9 février à défilier derrière une banderole « Non à la fusion, non à la régression, sauvons nos missions ».

Les inspecteurs des affaires maritimes étaient en nombre et leur présence témoigne de leur volonté d'être reconnus comme ingénieurs.

Les thèmes fédérateurs de cette journée d'action étaient les missions d'ingénierie publique et les conditions de leur exercice, les effectifs, la reconnaissance des

qualifications, la défense de la technicité tout comme le refus d'une fusion qui va à l'opposé de ces besoins.

Une pétition de 2850 signatures a été remise au Directeur de Cabinet du ministre de la Fonction publique.

Le caractère intersyndical a contribué au succès et a « interpellé » le Directeur de Cabinet de la Fonction Publique. Celui-ci a indiqué que le projet de fusion des

Ingénieurs des Travaux du Ministère était à mettre en cohérence avec les réformes en cours dans la Fonction Publique Territoriale. Il s'est engagé à sensibiliser les

Cabinets ministériels pour faire de nouvelles propositions.

La Fédération et son OFICT se félicitent du succès de cette journée. La mobilisation unitaire des ingénieurs doit se poursuivre.

La suite...une intersyndicale est prévue le 5 mars

JOURNÉE D'ACTION EUROPÉENNE CONTRE L'AUSTERITE. REVALORISONS LE TRAVAIL
Mercredi 29 février 2012 Manifestation Région Ile-de-France 14 heures De Bastille à Nation
toutes les manifestations en province : <http://www.carte.cgt.fr/index.php>

Les cadres et techniciens de la Fonction Publique font d'énormes efforts pour réduire les dépenses et les coûts salariaux de l'Etat. Les ingénieurs, cadres et techniciens sont particulièrement mobilisés pour cela. Quelle conclusion en tire la stratégie ministérielle du MEDDTL ? Qu'il faut faire encore plus d'économies, revoir encore une fois les missions. Dans le même temps l'inquiétude grandit sur la capacité é du service à assurer les missions et à relever les défis. Où va-t-on ?

La journée européenne contre l'austérité, à l'échelle européenne, part du même constat, de la Grèce à l'Allemagne, de l'Irlande à la Roumanie : l'austérité ça ne marche pas et il est temps de réagir ensemble.

Selon un sondage OpinionWay, la moitié des cadres, (et 60% des femmes) sont mécontents de leurs salaires, pour 83% le management s'est détérioré, ou n'a pas évolué avec la crise.

97% estiment que la priorité à l'actionnaire doit cesser. 74% de l'encadrement est favorable à la taxation des revenus financiers, 57% qu'il faut donner la priorité aux équipes salariées, 40% qu'il faut d'autres choix stratégiques.

Deux millions de manifestants en Espagne, dans l'unité syndicale, contre la réforme du travail décidée au nom de l'austérité.

En Allemagne, la mobilisation syndicale unitaire conduit à revoir l'austérité salariale avec des demandes d'augmentation de 3,5 % à 7 % et de porter le débat sur la création d'un SMIC. Les Grecs ont obtenu l'effacement de 53 % de la dette en se mobilisant.

L'intervention de la CGT auprès des plus importants syndicats en Europe porte ses fruits.

Pour la première fois depuis le début de la crise, une journée d'action européenne est organisée.

L'OFICT appelle les ingénieurs cadres et techniciens à participer aux actions de grèves et manifestations

Résolution du 5ième congrès de l'OFICT-CGT Montreuil, 1er-2 et 3 février 2012

Pour satisfaire aux exigences des marchés financiers, les services publics comme ceux du MEDDTL, ou interministériels dans les territoires et leurs agents sont soumis aux amputations budgétaires, aux réductions d'effectifs, à la mise en cause des missions de service public, des conditions de travail, des rémunérations, et des retraites. Les restructurations, fusions de corps, et de services représentent de nouvelles étapes de ce processus.

Aujourd'hui, rien ne permet de dire qu'il existerait une limite indépassable aux remises en cause. La volonté récente du gouvernement de permettre que des accords professionnels locaux puissent comporter des mesures plus désavantageuses que la loi (mise en cause de la hiérarchie des normes) pourrait trouver une traduction dans notre ministère.

Remise en cause des missions de service public et du sens du travail

Les ingénieurs, cadres, professions techniques et administratives du MEDDTL et des DDI, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels, OPA sont touchés directement par ces mesures dans la mise en œuvre et le sens même de leur travail : déroulement de carrière, mobilité, conditions de travail, allongement du temps de travail et alourdissement des charges de travail.... La stratégie ministérielle se présente comme une opération de management d'envergure, à laquelle les cadres seraient tenus d'adhérer. Elle a comme objectif d'amplifier la logique du « faire-faire », de soumettre les politiques publiques aux logiques du patronat et du capital, d'aggraver la mise en cause des statuts et de précariser l'encadrement. L'objectif de développement durable du ministère est contredit de fait dans les décisions et devient un slogan. Il est instrumentalisé.

Alors que les Grenelle avaient suscité quelques

espoirs, les résultats ne sont pas au rendez-vous, et pour cause. Certains choix fondamentaux vont délibérément à l'encontre de l'objectif affiché, par exemple le choix de rabaisser le service public et ses moyens, le rendant ainsi suiviste des logiques dominantes. Tout cela contredit brutalement la nécessité urgente de s'engager dans le passage à un mode de développement économique, social et environnemental durable, et de répondre aux besoins de la société qui sont au cœur du sens du service public, et de l'intérêt général, qui sont des valeurs toujours portées massivement par les ingénieurs, cadres et professions techniques.

Les missions et leur mise en œuvre sont au cœur des préoccupations des cadres, et bien souvent des débats professionnels au quotidien. Ils sont de plus en plus écartelés entre les intentions affichées, la gestion des abandons de missions et la diminution des moyens, l'absence de reconnaissance des qualifications, le divorce voulu entre responsabilité hiérarchique et technicité ainsi que la remise en cause de cette dernière, sa réduction à l'expertise et au conseil, avec des conditions de travail dégradées pour eux et pour leurs équipes.

Au-delà de leurs différences, les professions techniques et administratives sont confrontées en cascade aux mêmes difficultés. Les conditions vécues sont de plus en plus particularisées suivant les services. Des attentes fortes des ICT envers le syndicalisme Les attentes et interrogations des ingénieurs, cadres et techniciens, envers le syndicalisme sont de plus en plus fortes et le 5ème congrès s'en est fait fortement l'écho. La nécessité s'impose pour l'OFICT de franchir un seuil en terme d'efficacité, dans son activité au sein de la fédération et avec toutes les composantes de celle-ci. La participation de tous les grands syndicats nationaux de la Fédération environnement-

équipement et d'un nombre plus important de syndicats au congrès va dans ce sens.

Le document de mise en débat du 5ème congrès de l'OFICT constitue une base de référence pour la réflexion.

Il s'agit de concrétiser à tous les niveaux un syndicalisme CGT pour les ingénieurs, cadres, professions techniques et administratives, qui appréhende effectivement l'ensemble du vécu professionnel de nos collègues, qui produise des propositions et des références, qui impulse et coordonne des initiatives revendicatives. Les sujets ne manquent pas : besoin de pouvoir bien faire son travail, d'exprimer son point de vue professionnel, de dire non, de contribuer aux décisions. Besoin de développer la technicité, de défendre le « métier ». Besoin de reconnaître la qualification, de revaloriser la rémunération, de faire évoluer le régime indemnitaire. Besoin de reconquérir la retraite. Nécessité de faire respecter les bornes du temps de travail et de maîtriser la charge de travail. Besoin de maîtriser le choix de son poste et sa propre mobilité, etc...

La revendication catégorielle, et sa traduction réglementaire sont incontournables. Elles sont souvent le point de départ pour les collègues qui s'adressent à la CGT. Le « catégoriel » est fortement déstabilisé par un management basé sur les compétences, les cartes des emplois, la culture du résultat qui ignorent les qualifications et les garanties statutaires.

L'OFICT veillera à travailler en synergie avec les composantes de la fédération notamment sur les questions catégorielles, à partir de son approche spécifique aux ingénieurs, cadres et techniciens.

L'OFICT développera les coopérations avec les organisations CGT notamment dans les secteurs de la météo, de l'agriculture, des services publics territoriaux, des finances.

Des chantiers à approfondir au cours du mandat

Les professions techniques et administratives sont plus que jamais bloquées

professionnellement, à la fois par la fermeture des débouchés en A et la réduction organisée de la catégorie C qui les conduit fréquemment à occuper alternativement des postes « au-dessus » ou à l'inverse « en dessous » de leur catégorie en terme de qualification, avec des carrières toujours tronquées et smicardisées, des tensions et des oppositions parfois soigneusement entretenues entre grades à l'intérieur même d'un corps, et entre administratifs et techniques, et des refus de reconnaissance de la qualification, comme pour les chefs de subdivision. Les orientations de « faire-faire » mettent en cause ou transforment profondément les technicités et les effectifs. Les fusions de corps prévues aggravent la situation. Dans le même temps, les débouchés des agents de catégorie C en B se réduisent. Construire des revendications permettant de donner corps à des perspectives communes doit être un objectif du mandat que la participation à l'OFICT des grands syndicats nationaux et l'affiliation des contrôleurs des TPE et des techniciens OPA doit favoriser. Il s'agit de le faire en lien avec la nécessaire réflexion sur les missions et sur l'adaptation des métiers aux missions, avec de grandes ambitions.

L'égalité professionnelle est un chantier à rouvrir : Engager des initiatives revendicatives concernant l'égalité professionnelle reste difficile. L'augmentation du nombre des femmes cadres pose pourtant cette question avec une force renouvelée et la dégradation des conditions de travail de l'encadrement coexiste toujours avec la « double journée des femmes ». Les métiers et tâches « féminins » restent moins payés et considérés. L'égalité d'accès aux postes à responsabilité n'est pas acquis.

De même, la fonction publique devrait jouer à nouveau un rôle d'intégration et de promotion sociale.

Construire un réseau de « référents » pour être plus efficaces

Comme outil de la fédération, l'OFICT a une démarche permanente pour construire des

actions partagées par les syndiqués ingénieurs, cadres et techniciens et les personnels. L'OFICT doit veiller dans le même temps aux convergences avec toutes les catégories.

Construire des outils pour les syndicats, sections syndicales et syndiqués pour développer cette démarche au plus près des ingénieurs cadres, techniciens et professions administratives est aujourd'hui indispensable.

- Pour cette raison, l'OFICT se donne comme objectif aujourd'hui de développer, en lien étroit avec les organisations CGT concernées, un réseau de « référents » ou « correspondants » ou des collectifs d'ingénieurs cadres et techniciens. L'objectif est d'animer l'activité syndicale spécifique aux ICT de manière plus permanente, de renforcer la circulation de l'information et les liens entre les syndicats et sections, et l'OFICT au niveau national, ainsi que l'efficacité des initiatives. La forme et la nature de l'activité de ces référents ne peut être que très diverse, suivant les disponibilités et les situations locales Cette démarche stratégique devra être construite progressivement, avec la Fédération, les organisations concernées et tout particulièrement avec les Unions Fédérales. Cette démarche sera engagée, à partir d'initiatives et tout particulièrement des campagnes « Temps et Charges de travail » et « Syndicalisation » que le congrès de l'OFICT décide aujourd'hui d'engager.

L'OFICT doit rapidement construire des formations ou journées d'études permettant aux syndiqués de disposer des bases du syndicalisme spécifique CGT, ce qui pourrait concerner en premier lieu les référents.

Engager une campagne sur le temps et les charges de travail

L'OFICT décide d'engager une campagne revendicative ouverte, axée sur les ICT, sur le temps de travail et les charges de travail, prenant en compte les implications pour les missions de service public et leur qualité, les moyens, l'emploi, ainsi que la diversité des situations suivant les services et dans des formes diverses pour :

- le droit à la santé, le droit à pouvoir bien travailler.
- d'en finir avec les heures supplémentaires gratuites et non comptabilisées. Elles doivent être payées ou récupérées. Elles doivent être évaluées en besoins d'emplois.
- les heures supplémentaires systématiques doivent donner lieu à des plans concertés de recrutement, de façon à les rendre progressivement sans objet.
- donner les moyens à l'encadrement de faire respecter ses droits et garanties concernant le temps de travail, ainsi que celui des équipes encadrées :
- décompte horaire de toutes les heures travaillées
- mise en place de commissions d'évaluation de la charge de travail dans le cadre des CHSCT
- mise en place d'une procédure d'alerte concernant les cas de dépassement chronique des bornes réglementaires
- obligation d'examiner le temps de travail et la charge de travail dans l'entretien annuel

Mener une campagne de syndicalisation des ICT

L'OFICT décide d'engager une campagne de syndicalisation à la CGT des ingénieurs, cadres techniciens, professions administratives, dans la logique de construction du réseau des référents, et en lien avec les organisations CGT concernées. Il n'y a pas de fatalité au monopole du syndicalisme corporatif et la CGT, avec l'OFICT a les moyens d'être une référence syndicale des Ingénieurs cadres et techniciens.

- développer le débat avec l'encadrement sur les avantages de la syndicalisation à la CGT :
- construire un syndicalisme solidaire, entre les cadres, les techniciens et avec les autres catégories d'agents
- créer des lieux permettant de s'exprimer librement, de prendre du recul par rapport à la pression professionnelle, de liberté de parole.

- Gagner des garanties pérennes pour les ICT
- Mettre en valeur, avec les référents, que la CGT dispose d'une organisation, l'OFICT, outil pour les ingénieurs, cadres, techniciens et professions administratives.
L'OFICT, avec la Fédération et ses composantes concrétisera son intervention dans les écoles, ENPC, ENTPE, ENTE, ENSG, ENSAM, IRA... en particulier, pour contribuer à l'information des étudiants sur le syndicalisme et leurs droits, à un moment où la formation initiale connaît aussi des évolutions stratégiques.
L'OFICT mettra au point un « livret d'accueil » des jeunes diplômés et contribuera à développer les initiatives d'accueil des nouveaux arrivants dans les services

La Commission exécutive élue au 5ième congrès de l'OFICT

Bernadette MARIN, attachée Administration Centrale, SG, Syndicat AC
Bernard SALANDRE, contractuel RIN Administration centrale, permanent syndical, syndicat AC
Christophe LESAGE, SA IGN, IGN, Syndicat PTA IGN
Dominique KERRINCKX, SAE, DREAL Picardie, SNPTAS
Elisabeth SEIGNEUR, PNT CETE B, CETE Normandie Centre, syndicat CTETE NC USSER
Estelle CANONNE, ITPE, DDT 77, SNPTAS
Fabienne TATOT, TSE, Administration Centrale, DGITM, permanente syndicale, Syndicat AC
Frédéric BOCARRA, Administrateur INSEE, Administration Centrale CGDD, Syndicat AC
Gérard LE BRIQUER, ITPE, Administration Centrale, Syndicat AC
Gildas BRANELLEC, Attaché, Administration Centrale SG, Syndicat AC
Gilles CALLAY, Ctrl TPE, SN Voies Navigables 59, SNPTRI
Isabelle COJAN, Attaché, DREAL Centre, Syndicat AC
Isabelle LEPLA, TSE, DIR Nord, SNPTAS
Jean-Charles BEAUDOIN, OPA T3, CETMEF, SNOA
Kaci VANDERRIELE, SAE, DREAL Nord Pas-de-Calais, permanent syndical, SNPTAS
Marie-Hélène THOMAS, Ctrl TPE, DIR Centre, SNPTRI
Nathalie CARPENTIER, SAE, DREAL Nord Pas-de-Calais, permanente syndicale, SNPTAS
Olivier MOUGEOT, Ctrl TPE, SN Nord-Est, SNPTRI
Olivier PERRICHON, OPA T3, DRIEA/DIRIF, SNOA
Patricia BEN KHEMIS, IAM, DDTM 64, SNPAM
Patricia CERISAY, SAE, Administration Centrale SG, permanent syndical, Syndicat AC
Patrick CRIGNON, Ctrl AM, DDTM 62, SNPAM
Patrick HEDEVIN, OPA chef d'atelier, Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, SNOA
Philippe GARCIA, TSE, CETE Normandi Centre, permanent syndical, syndicat CETE NC USSER
Pierre THOMAS, ITGCE, IGN, permanent syndical, syndicat PTA IGN
Matthieu BRUN, Géomètre, IGN, syndicat PTA IGN

Pierre THOMAS a été réélu secrétaire général, et Fabienne TATOT secrétaire générale adjointe, dans un secrétariat composé de Estelle CANONNE, Nathalie CARPENTIER, Gérard LE BRIQUER, Jean-Charles BEAUDOIN, Bernard SALANDRE

Comparatif global des élections de CAP en catégorie A et B au MEDDTL

Elections en CAP				
Élections 2010 et 2011 catégorie A			Scrutins 2008 et 2009	
Inscrits	8964	%	8637	
Exprimés	5809	66,52	5800	67,15
CGT	739	12,72	713	12,29
FO	2854	2854	2748	47,38
CFDT	765	13,17	889	15,33
UNSA	1144	19,69	1049	18,09
FSU	217	3,74	214	3,69
CFTC-CGC	42	0,72	130	2,24
Autres (hors IPE)	48	0,83	57	0,98
Élections 2011 catégorie B			Scrutin 2009	
Inscrits	20405	%	23910	%
Exprimés	14072	68,96	16691	69,8
CGT	3815	27,11	4846	29,03
FO	3777	26,84	4619	27,67
CFDT	1588	11,29	1861	11,15
UNSA	4112	29,22	4265	25,55
FSU	575	4,09	719	4,31
CFTC-CGC	91	0,65	207	1,24
Solidaires	49	0,35	95	0,57
Autres	64	0,45	79	0,47



COMITE DE SUIVI DE L'ACCORD SSTFP DU 21/02/12

Plus d'un an, après le dernier comité de suivi (16/12/10) des accords sur la santé, sécurité au travail dans la fonction publique, nous nous retrouvons enfin afin de faire le point sur la mise en place de ces accords.

Même si nous avons constaté un rythme de réunions assez soutenue, force est de constater que les différents versants de la fonction publique ne sont pas traités au même rythme. Comme vous l'avez signalé, vous venez de recevoir un courrier signé de quasiment toutes les organisations syndicales vous alertant sur le retard pris par la publication des textes dans la fonction publique territoriale. Le décret 2012-170 modifiant le décret 85/603 vient certes, d'être publié mais il ne saurait être présenté comme l'arbre cachant la forêt ! Dans la fonction publique hospitalière, le texte sur la composition des CHSCT suite aux élections professionnelles n'est toujours pas parus, 4 mois après les élections ce qui « porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale de la représentativité des élus issus de scrutin et en particulier celui du 20 octobre 2011 (Tribunal administratif de Hyères du 18/02/12).

Sur l'évolution de nos travaux depuis le dernier comité de suivi, trois sujets ont occupé la majeure partie de notre temps : les CHSCT, les instances médicales et les RPS.

Indépendamment des 3 axes et 15 actions contenus dans l'accord, le gouvernement continue la culpabilisation individuelle des agents, on le voit dans le traitement des suicides sur le lieu de travail, sur le contrôle des arrêts maladie et aussi par l'instauration d'un jour de carence pour les fonctionnaires qui est tout, sauf une mesure d'équité comme c'est présenté et comme vous venez de le présenter.

Mais revenons aux accords qui nous occupent aujourd'hui. Nous constatons au fur et à mesure de l'avancement des travaux que l'ambition du gouvernement est très en deçà de l'ambition des organisations syndicales. Si nous reprenons les trois sujets qui nous ont occupés depuis plus d'un an, cette différence d'ambition est flagrante.

Pourtant, rappelez-vous de l'intitulé de l'accord : " engagement pour une politique redynamisée en faveur de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique".

- Sur les instances médicales, si nous pouvons partager une grande partie des constats, nous ne pouvons que déplorer la faible hauteur des moyens mis en place. Alors que l'amélioration du délai de traitement des dossiers passe pour nous, par des recrutements et une meilleure formation, vous vous contentez d'observer les pratiques les moins mauvaises et d'en faire un guide ayant vocation à être diffusé dans toute la fonction publique. Les endroits dans lesquels le traitement est à peu près acceptable, les personnels ne comptent plus leurs heures et se débrouillent avec les moyens du bord. Nous ne pouvons considérer ça comme étant des « bonnes pratiques » qu'il faudrait étendre à l'ensemble de la fonction publique ! Jouer sur la « bonne conscience » des agents, fait faire des économies immédiates au gouvernement mais quels coûts sur le moyen et long terme si l'on chiffre les absences pour maladie de ces personnels, quel coût exorbitant pour la sécurité sociale, quelle multiplication des risques de développement du stress, de burn-out ! Risques que justement l'accord devrait contribuer à combattre !

Nous attirons votre attention sur le dossier de la médecine de prévention. Trop d'administrations et d'employeurs publics n'ont toujours pas de services de médecines préventives. Dès lors, vous ne respectez pas les obligations en la matière. Pas de prévention des risques physiques, psychiques et sociaux par le médecin de prévention, pas de visite médicale des agents, pas de visite sur les lieux de travail, ces situations rencontrées sont malheureusement trop nombreuses. De plus, il était acté avec votre prédécesseur de la saisie d'une inspection parlementaire sur le manque criant de médecin de prévention ainsi que sur les moyens d'y remédier. Nous sommes toujours dans l'attente de cette saisie.

- Sur les risques sociaux organisationnels également, nous constatons ce manque d'ambition. Si nous saluons la qualité du travail effectué sur le guide méthodologique, nous devons aller plus loin. Les risques sociaux organisationnels ont fait l'objet de nombreuses études, nous devrions nous atteler à la façon de mieux les prévenir et développer la prévention primaire dans la fonction publique. Une des propositions de l'accord et plus précisément de l'axe 7 prévoyait de « Définir un plan d'action national de lutte contre ces risques et le décliner localement pour assurer un dialogue social sur ces questions. », une autre prévoyait de développer la formation des chefs de service, autorités territoriales et chefs d'établissement sur ces risques. Où en sommes-nous aujourd'hui sur ces propositions ? Où en sommes nous aujourd'hui sur les propositions ayant trait au document unique qui prévoyaient l'élaboration de guide méthodologique ayant pour but l'aide à la rédaction de « documents uniques opérationnels et de qualité » (axe 2, action 6) prenant en compte les RPS, les TMS ? De plus l'accord prévoit que l'ensemble des administrations et collectivités territoriales soient à jour en matière de prévention des risques professionnels. Or, aujourd'hui nous en sommes encore très loin, de nombreuses administrations n'ont pas de DUER (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, établissements publics locaux d'enseignement, établissements français à l'étranger, etc.) alors que c'est une obligation légale depuis plus de 10 ans. Combien d'employeurs et d'administrations doivent-ils être traînés devant les chambres correctionnelles pour qu'enfin les fonctionnaires de ce pays puissent exercer leur mission de service public dans de meilleures conditions de travail ? Je vous rappelle également que, conformément à l'accord signé fin 2009, nous sommes toujours en attente de sortie de la circulaire sur le versant Territorial rappelant les obligations en la matière. Il est inadmissible que nous soyons à nouveau obligé de vous solliciter comme lors du dernier comité de suivi piloté par votre prédécesseur le 16 décembre 2010 sur les points faisant l'objet même de l'accord du 20 novembre 2009 signé entre le gouvernement et les organisations syndicales ici représentées.

- Sur les CHSCT enfin, pour lesquels de nombreuses réunions ont eu lieu et qui ont abouti à la publication d'un décret et d'une circulaire dans la fonction publique d'état, d'un décret dans la fonction publique territoriale (nous attendons la circulaire). Ces discussions ont été menées avec un souci commun de créer enfin des CHSCT dans la fonction publique. La création de ces CHSCT a été déterminante pour apposer la signature de la CGT sur les accords de novembre 2009. Nous avons l'impression, sur ce sujet, que l'ambition qui se retrouvait dans les termes de l'accord n'a pas été complètement suivie d'effet. Le point d'achoppement, depuis le début, a porté sur les moyens mis en œuvre pour que ces CHSCT ne soient pas une coquille vide. Lorsque les organisations syndicales abordaient la question des moyens, la DGAFP nous renvoyait à la discussion sur les droits syndicaux. Le manque de moyens sur ces CHSCT a entraîné, entre autre, le vote en abstention de la CGT. Les faits nous ont donné raison car, quand sont venues les négociations sur les droits syndicaux il était hors de question d'aborder le sujet des CHSCT ! Résultat, il n'y a aucune heure de délégation prévue, aucune heure pour le secrétaire du CHSCT. Le paritarisme est supprimé mais le président du CHSCT pourrait décider seul de l'organisme de formation qui dispensera la formation de 5 jours obligatoire pour les mandatés au CHSCT, on peut s'inquiéter quand on voit que des officines agissant pour le patronat viennent, pour la première fois, d'obtenir l'agrément ministériel. Dans la fonction publique territoriale, dans l'article 9 du décret qui vient de paraître, les termes « des organismes agréés par arrêté ministériel », dont font partie les organisations syndicales sont supprimés et remplacés par « le centre national de la fonction publique territoriale » ce qui induit que la formation sera dispensée par cet organisme. Enfin le président déciderait également seul de la tenue d'une expertise dans son établissement même si elle est demandée unanimement par l'ensemble des membres du CHSCT mandatés par les organisations syndicales. La création de ces CHSCT était prévue dans l'axe 2 de l'accord mais sur les 8 propositions que celui-ci contenait, 4 n'ont pas été entièrement suivis d'effets. Depuis le début de nos travaux en 2008, l'ensemble des organisations syndicales ont eu le souci de faire des CHSCT des outils de prévention des risques au plus près des situations de travail. Il y a un risque majeur de s'éloigner de cet objectif initial. Nous souhaitons également rappeler l'intervention de Monsieur Verdier acté dans le relevé de conclusions du comité de suivi du 21 mai 2010 rappelant : " L'objectif est de conclure la réflexion fin 2010 sur les moyens syndicaux ce qui est en cohérence avec le calendrier CHSCT et la promulgation du décret 82/453". **Or nous sommes début 2012...**

Concernant le suivi post-professionnel des agents exposés aux fameux produits CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), nous sommes encore loin du compte. Les décrets rédigés ne portent que sur l'exposition aux poussières d'amiante. Or, ce dont nous avons besoin, c'est d'une véritable politique de prévention des risques professionnels en matière d'exposition à l'ensemble des CMR évitant ainsi de nombreuses contaminations, d'un suivi tout au long et au delà de la carrière des agents exposés avec une traçabilité de l'ensemble des expositions professionnelles. Votre loi portant sur les retraites montre à quel point elle est complètement inadaptée, incohérente et inégalitaire. Elle ne fait qu'amplifier les inégalités sociales rencontrées entre les agents exposés et contaminés aux produits CMR avec une espérance de vie amoindrie par rapport à l'ensemble des autres salariés. Doit-on attendre la catastrophe comme en Italie et des peines de prison très lourdes et exemplaires pour qu'enfin une prise de conscience des administrations et employeurs publics intervienne ?

Nous rencontrons également de nombreuses et graves difficultés dans le domaine de la prévention des risques professionnels dans l'ensemble des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). En effet, nous assistons à de graves dysfonctionnements dans les prérogatives données aux chefs d'établissement dans la mise en œuvre des obligations de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Pas de prévention des risques dans l'établissement, pas de CHSCT non plus, le chef d'établissement jetant la patate chaude sur les Conseil Généraux et régionaux.

Une nouvelle fois, il vous appartient de tout mettre en œuvre afin que les collèges et lycées de France ne soient pas une zone de non droit en matière de prévention des risques

Nous attendons de vous aujourd'hui, M. le Ministre, que vous répondiez aux attentes des organisations syndicales signataires de l'accord de novembre 2009, que vous concrétisiez l'ambition que le gouvernement affichait en 2009. Les attentes des personnels sont importantes, tant les problématiques de souffrance au travail sont prégnantes dans la fonction publique.



COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI

Le ministre de la fonction publique a introduit la réunion en se félicitant de l'avancée des travaux sur le dossier de la santé au travail. Pour lui 90 % des mesures sont réalisées et le reste est en cours de réalisation ou sera réalisé d'ici la fin du semestre. Il souhaite que la commission spécialisée 4 du conseil commun se réunisse rapidement afin de compléter le travail sur la totalité des mesures de l'accord. Cette commission étudiera également le guide sur les R.P.S. afin d'y apporter d'éventuelles modifications afin qu'il soit publié.

Les différentes organisations syndicales présentes ont fait une déclaration. Vous trouverez celle de la CGT jointe à la fin de ce compte rendu. Pour la CFDT, cet accord ne doit constituer qu'une étape, le travail doit continuer. La France ultramarine ne doit pas être oubliée, les accords s'y appliquent et les textes publiés depuis ont vocation à s'appliquer sur tout le territoire. La CFDT juge le travail satisfaisant et attend le rapport de l'IGAS sur l'imputabilité et le maintien dans l'emploi (et même dans un emploi de qualité). Elle attend également l'ouverture de négociation sur le jour de carence. Sur les CHSCT, la CFDT souligne également le manque de moyens en insistant également sur l'éducation nationale et sur le fait que ces CHSCT ne comprennent que 7 sièges pour les OS alors qu'ils n'existent pas dans les EPLE, et doivent donc s'occuper de dizaines de milliers d'agents dans chaque CHSCT académique. La formation est également abordée en demandant que les OS aient deux jours pour former les mandatés en CHCT car, pour elle, les 5 jours seront fait avec l'administration ! (les 2 jours pouvant être pris sur les 12 !). Enfin la CFDT insiste sur l'importance des comités de suivi en rappelant que participent aux commissions spécialisées des os qui n'ont pas signé l'accord. FO a fait une déclaration d'ordre plus générale en rappelant que les mesures prises par le gouvernement amenaient une plus grande souffrance au travail avec des issues parfois dramatiques (RGPP, loi HPST, non remplacement d'un départ en retraite sur deux, etc.). L'UNSA souligne également le retard pris dans le versant territorial et le fait que les CHSCT devraient s'aligner sur ceux de la fonction publique hospitalière. Le manque de moyens des CHSCT a également été mis en avant. La FSU salue, elle, le travail fait et se satisfait de la cartographie des CHSCT dans l'éducation nationale ! Elle souligne qu'il y a beaucoup de retard à leur installation dans beaucoup de ministères ainsi que dans la formation des personnels de l'administration.

Après ces interventions, le ministre a repris la parole pour essayer de répondre à chaque os et en réaffirmant son engagement à respecter l'accord. Il souligne les avancées concernant les médecins du travail (!) et explique les lenteurs prises sur le versant territorial par le fait qu'il fallait à chaque fois passer par la loi. Pour la fonction publique hospitalière, il explique que le décret est au conseil d'état. Notre délégation l'interrompt pour lui dire que ça fait plus de trois mois et que l'on « est plus dans les clous ». Le ministre annonce que des réunions de travail se tiendront rapidement et explique que dans l'éducation nationale les CHSCT pouvaient comprendre jusqu'à 9 sièges pour les os. Pour lui le comité de suivi doit continuer de fonctionner.

La DGAFP nous présente rapidement le travail fait sur les accords en soulignant que nous nous sommes vu 20 fois en 2 ans.

Nous sommes ré-intervenu devant le manque de réponses sur les questions posées et notamment sur les moyens. Le directeur de cabinet du ministre (qui était parti) nous répond qu'ils vont organiser très rapidement des réunions sur trois points :

- les moyens du CHSCT
- les moyens syndicaux sur le déroulement de carrière
- les moyens syndicaux liés au conseil commun.

Il souligne que le décret sur le suivi médical post professionnel dans la fonction publique territoriale sera pris avant le 30 juin, que la circulaire sur le DUER sera vu au conseil supérieur de la FPT avant fin mars. Les discussions avec le ministère de l'éducation nationale devaient reprendre rapidement car elles étaient au point mort.

En conclusion, nous sommes restés « sur notre faim » quant aux moyens. Nous pensons que le ministre allait faire des propositions dès ce jour, elles seront faites courant mars. Nous constatons encore une fois, et ce n'est pas une surprise, que notre lecture des mesures prises depuis la signature de l'accord diffère grandement de celle du ministère. Nous restons vigilants afin que notre signature continue de garder tout son sens et que les dernières mesures prises suite aux futures négociations, se rapprochent le plus de nos revendications.



vendredi 2 mars 2012

SANTE AU TRAVAIL

Le Ministre peut et doit mieux faire

Le mardi 21 février avait lieu le comité de suivi des accords santé, sécurité au travail dans la fonction publique (signé fin 2009 par 7 des 8 OS de la FP) et, présidé par F. Sauvadet. D'après le Ministre, 90 % des mesures de l'accord ont été réalisées, le reste est en cours de réalisation ou le sera d'ici la fin du semestre. Il a d'ailleurs réaffirmé son engagement à respecter l'accord. Nous ne partageons pas cet optimisme car, s'il est certain que le gouvernement a imprimé un rythme de travail soutenu avec les organisations syndicales (plus de 20 réunions se sont déroulées en deux ans), nous ne pouvons que constater le manque d'ambition quant aux mesures prises. Nous estimons que nous sommes loin des 90 % de mesures réalisées pleinement. Pour la CGT, cet accord doit impulser une véritable politique de prévention des risques dans les trois versants de la fonction publique, or le gouvernement a pris d'importants et de préjudiciables retards dans les versants hospitaliers et territoriaux.

Nous actons positivement la tenue de réunions sur les moyens afférents aux CHSCT, car ces organismes ne doivent pas être des « instances subalternes » dans les versants état et territorial de la fonction publique.

La CGT prend acte des déclarations du ministre et sera vigilante à ce que leur concrétisation soit conforme au sens de sa signature : porteuse d'espoir pour le monde du travail !



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Montreuil, le 29 février 2012

Monsieur François SAUVADET
Ministre de la Fonction publique
101 rue de Grenelle
75007 PARIS CEDEX 07

Monsieur le Ministre,

Le décret 2012-224 sur le droit syndical publié au JO du 17 février comporte plusieurs modifications significatives par rapport à la version adoptée au CSFPE du 21 décembre. Ces évolutions du texte, qui pour certaines marquent des reculs importants par rapport au droit existant, sont en outre divergentes avec le « relevé de conclusion relatif à la modernisation des droits et moyens syndicaux » que vous avez rendu public le 29 septembre 2011. Puis-je, au nom de la CGT, vous rappeler que vous aviez vous-même qualifié ce relevé de conclusions de « point d'équilibre » et indiqué que celui-ci ne saurait être remis en cause.

Voici les principaux points qui posent question :

- L'article 4 du décret ne fait plus mention d'une négociation préalable à l'utilisation des technologies de l'information pour les besoins syndicaux.
- Les articles 7 et 8, qui modifient les articles 12 et 13 du décret 82-447, ne permettent plus que ces autorisations d'absence soient accordées aux membres des directions des syndicats locaux ou d'établissement, ce qui est contraire aux dispositions du point 1/a de l'axe 2 du relevé de conclusion du 29 septembre.
- L'article 12-IV ne permet plus que les effectifs, des établissements publics et autorité indépendante non compris dans l'assiette du CTM soit agrégé à ceux du reste du ministère pour le calcul et l'attribution du temps syndical. Cette disposition rend l'exercice du droit syndical pratiquement impossible dans les établissements à faible ou très faible effectif.
- La possibilité de report d'une année sur l'autre du crédit de temps syndical dans la limite de 5 % a été purement et simplement supprimée.

- Les dispositions concernant la transmission, par les Organisations syndicales, des éléments sur la consommation de leurs moyens syndicaux ont été supprimées. Dans le même temps l'article 59 du projet de loi sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, prévoit, en matière de certification des comptes, des dérogations au code du travail pour les organisations syndicales de la fonction publique, ce qui n'est pas conforme à l'esprit du compromis trouvé à l'issue des concertations.

Il est possible que certaines modifications apportées au projet de décret, postérieurement à son examen par le CSFPE, résultent d'une volonté de simplification et de clarification du texte par le Conseil d'Etat.

Vous comprendrez cependant que cet argument n'est pas recevable par notre organisation syndicale car, pour nous, l'approbation du texte par la parité administrative sous votre présidence vaut engagement politique gouvernemental. C'est pourquoi, je souhaite vivement que les prochaines concertations, annoncées dans l'agenda social sur la circulaire d'application et les moyens syndicaux alloués aux conseils supérieur et commun, permettent un réexamen urgent des sujets évoqués ci-dessus.

Comptant sur une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Marc CANON
Secrétaire Général

8 mars 2012

Pour l'égalité dans le travail et dans la société

Il ne peut y avoir de progrès social aux dépens des femmes.

Il y a urgence d'un autre partage des richesses.

L'égalité professionnelle, un enjeu majeur !

La loi de 2006 faisait obligation aux entreprises de négocier pour réduire les écarts de salaires avant le 31 décembre 2011 sous peine de sanction.

Le décret d'application du 7 juillet 2011 de l'article 99 de la loi du 9 novembre 2010 sur les retraites impose que les entreprises de plus de 50 salariés aient un accord ou un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 1er janvier 2012.

À défaut, une sanction financière pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale « serait » appliquée par l'inspection du travail après mise en demeure et un délai de six mois pour mise en conformité.

Mais l'entreprise pourra arguer de « difficultés économiques » pour déroger à la loi ! Combien d'entreprises seront sanctionnées ?

Une autre inégalité doit retenir notre attention : celle qui existe entre les grandes entreprises et les petites. Rappelons que la moitié du salariat travaille dans des entreprises de moins de 50 salariés. Dans ces entreprises il y a peu de syndicats par contre beaucoup de femmes.

Douze des quatre vingt six familles professionnelles concentrent 52 % des emplois occupés par les femmes : les assistantes maternelles à 99,1 %, les secrétaires, les aides à domicile, les aide-ménagère et la dernière catégorie de ces douze catégories professionnelles, les enseignantes avec quand même 65 % de femmes. Ces emplois ont des salaires qui ne correspondent pas aux exigences et qualifications demandées !

Intégrer l'égalité dans toutes les actions et les négociations

La CGT exige des négociations aussi bien dans le privé que dans le public pour la reconnaissance de la valeur du travail des salarié-e-s, la révision des classifications dans les entreprises et dans les branches professionnelles notamment dans les petites entreprises.

Regarder de quoi est fait le travail, en apprécier la valeur, permettre les comparaisons entre des emplois différents et réviser toutes les classifications est un enjeu : exigeons l'application de la loi : « **À travail de valeur comparable, salaire égal** ».

Parce que l'écart des rémunérations brutes annuelles entre les femmes et les hommes est encore de 27 %, la question des inégalités de salaires et du déroulement de carrière devra faire partie de tous les domaines de la négociation.

L'égalité : un enjeu social

Veiller à une juste représentation des femmes dans toutes les structures, dans tous les lieux de décisions, changer la culture pour y parvenir nécessite la volonté de la parité.

Les discriminations, les inégalités au travail se nourrissent du partage inégal des tâches et des rôles dans la société ce qui nous engage à développer également des revendications sociétales, par exemple des services publics à la hauteur des besoins pour l'accueil de la petite enfance, l'éducation, la réponse à la perte d'autonomie...

Les préjugés sexistes, les violences verbales, psychologiques, physiques envers les femmes doivent disparaître.

La CGT propose notamment de :

- réformer les retraites afin de compenser les inégalités constatées tout au long de la carrière ;
- revaloriser le Smic à 1 700 euros brut par mois, ce qui permettrait d'augmenter immédiatement la rémunération de nombreuses femmes ;
- conditionner les allègements de cotisations sociales au respect par l'employeur d'un certain nombre de critères sociaux liés à l'emploi, aux salaires et à l'égalité ;
- renchérir le coût du temps partiel et de la précarité en faisant verser aux entreprises des cotisations comme pour un emploi à temps plein ;
- donner les mêmes droits aux salariés concernés qu'à ceux à temps plein et en CDI en rendant ces droits cumulables et transférables ;
- refondre les classifications, notamment renégocier les grilles en prenant en compte la valeur réelle du travail et en veillant à ce que les métiers qui sont majoritairement occupés par les femmes ne soient pas sous-classifiés ;
- étendre à l'ensemble des salariés la réduction du temps de travail à 35 h en s'adressant aux deux parents ;
- allonger le congé maternité à 24 semaines et le congé paternité à un mois ;
- développer les modes d'accueil du jeune enfant en créant 500 000 places de crèche et en développant la scolarisation précoce en école infantile ;
- investir dans les services publics de soins aux enfants et aux personnes âgées ou en perte d'autonomie ;
- informer massivement contre les stéréotypes.

Trop, c'est trop !

**Pour la justice sociale, l'égalité femmes / hommes,
c'est maintenant !**

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**